REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de Seine et Marne

Arrondissement de Fontainebleau

Canton de Fontainebleau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **BUTHIERS**

Séance 27 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	12	12

Date de la convocation
20/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, **le 27 juin à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,

M. THEVENET Julien, Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjoints* ;

M. COËNE Michael, M. MBONGO Hermann, M. RENAULT Patrick, Mme BECQUART Lidia, M. BAUR Fabien, M. DUBARRY Michel, M. GIRARD Yoann, M. NEVES COSTA 4Manuel, Conseillers *Municipaux*.

Absents excusés : Mme CAFFE Aurélie

Absents : MM. BARRES Francis, M. TRIPHON Guillaume,

Secrétaire de séance : Mme BECQUART Lidia.

Délibération n°29.2022
Objet de la délibération
Taxe d'aménagement : taux à 5 % à compter du 1er janvier 2023

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;
Vu la délibération n°49.2011 du 24 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal au taux de 1% ;
Vu la délibération n°35.2021 du 13 septembre 2021 instituant la taxe aménagement sur l'emplacement des places de stationnement situées en extérieur d'une valeur forfaitaire fixée à 4 000 € (pour la place de stationnement non comprise dans une surface close et couverte) ;
Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 7 voix POUR et 5 ABSTENTIONS *(Mme VALERIAUD, M. COËNE, M. MBONGO, M. RENAULT, Mme BECQUART)*
DECIDE d'instituer sur tout le secteur communal, un taux de 5% à compter du 1er janvier 2023 ;

La présente délibération est valable pour une durée d'un an par tacite reconduction.
Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de **Fontainebleau**
Le .....
Et publication ou notification
Du.....
Le Maire,
Christophe CHAMOREAU

Fait et délibéré en séance les, an, mois, jour, que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.
A Buthiers, le 28/06/2022
Le Maire,
Christophe CHAMOREAU

MAIRIE DE BUTHIERS (Seine-et-Marne) R.F.

Envoyé en préfecture le 30/06/2022
Reçu en préfecture le 30/06/2022
Affiché le
ID : 077-217700608-20220627-D_29_2022-DE